

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 25 AOUT 2015

Direction des Ressources Humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation
et des personnels maritimes

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de
département

— Sous-Direction du recrutement et de la mobilité

(Liste des destinataires in fine)

Bureau des recrutements par concours

Nos réf. :

Affaire suivie par :

Lila COHEN-CHEMOUNE (SG/DRH/MGS3)

lila.cohen-chemoune@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 65 19

Objet : Promotions au titre de 2016 dans le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE) des branches « routes, bases aériennes » et « voies navigables, ports maritimes »

RECTIFICATIF

La circulaire du 22 juillet 2015 relative à l'instruction et à la mise en signature dans le cadre du guichet unique des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents publics a édicté de nouvelles règles concernant l'assiette des promouvables retenue pour le calcul du nombre de promotions. Les détachements sortants ne sont plus intégrés dans l'assiette. Les agents concernés demeurent néanmoins promouvables en droit et peuvent être promus.

La publication de cette circulaire ayant interféré avec l'élaboration de la circulaire promotions du 31 juillet 2015 au titre de 2016, il convient, pour des questions de cohérence avec le reste de la circulaire, de lire :

- au paragraphe A.2.1

A.2.1. Branche RBA

Les propositions de promotions des personnels de la branche RBA seront examinées dans les CAP locales compétentes (DIR, DRIEA, DDT(M), DEAL, DTAM). S'agissant d'une gestion totalement déconcentrée, le nombre de promotions sera calculé par CAP compétente.

L'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création des CAP compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État a modifié la cartographie des CAP. Ainsi, lorsque les effectifs des personnels affectés en DDT (M) ou dans un service dont le siège est situé dans le même département ne permettent pas de constituer une commission administrative

paritaire en DDT (M), les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR ou de la DRIEA.

Dans ce cas, le nombre de promotions sera calculé par le service RH de la DIR ou de la DRIEA qui appliquera le taux de promotion à l'assiette de tous les promouvables. **Cette assiette comprend les agents des DIR/DRIEA, ceux des DDT(M), DREAL, DIRM et ceux affectés dans un établissement public administratif tel que le CEREMA. Cette assiette ne comprend pas les agents en détachement sans limitation de durée dans une collectivité territoriale et les agents en détachement sortant de droit commun.**

Les propositions de promotion seront faites par les différents services qui les emploient. Pour ces agents, en l'absence de CAP, une concertation avec les organisations syndicales locales devra être organisée.

Le reste de la circulaire est inchangé.

* *
*

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour les Ministres et par délégation
pour la Directrice des Ressources Humaines,
le sous-directeur de la Modernisation
et de la Gestion Statutaires
Hervé SCHMITT

Liste des destinataires

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF)
- Directions départementales des territoires / des territoires et de la mer (DDT/M)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement Outre-Mer de Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane (DEAL)
- Directions de la mer de Guadeloupe, Martinique, Guyane (DM)
- Direction de la mer sud océan indien (DM SOI)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon (DTAM)
- Direction générale de Voies navigables de France (VNF)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Direction territoriale Normandie-Centre et Direction territoriale Nord-Picardie.

Copie :

- Responsables de zones de gouvernance
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- Sous-direction de la gestion administrative et de la paye (SG/DRH/GAP4)
- Sous-direction du recrutement et de la mobilité (SG/DRH/RM1)

- CGT – Syndicat national des personnels techniques des réseaux et infrastructures
- CFDT - Union des syndicats de l'écologie et de l'équipement
- FO - Syndicat national des personnels techniques d'ateliers et de travaux de l'État et des collectivités locales